

Qu'est ce que le contrôle parental ?

- **Pourquoi l'opérateur SFR a-t-il décidé de mettre en place le contrôle parental ?**

Les usages du téléphone mobile évoluant vers plus de multimédia, SFR a décidé de protéger les plus jeunes de contenus inadaptés à leur âge, en mettant en place un dispositif d'encadrement et de sélection des types de contenu accessibles depuis le mobile.

- **Quelle est la position des autres opérateurs mobiles sur le contrôle parental ?**

Les opérateurs mobiles ont signé la charte d'engagement sur le contenu multimédia mobile, publiée en janvier 2006 par l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) pour permettre de contrôler l'accès des plus jeunes à des contenus inadaptés à leur âge.

Accès au guide de l'AFOM :

http://www.afom.fr/guideparents/Guide_Enfance_20051004.pdf

- **Les actions des opérateurs sont-elles décidées dans le cadre des associations SMS+ et Gallery ?**

Les trois opérateurs ayant signé la charte d'engagement sur le contenu multimédia mobile, le contrôle parental est un sujet de réflexion partagé et abordé dans le cadre des groupes de travail sur les offres kiosque. Chaque opérateur a le choix de la solution technique qui lui permettra de respecter au mieux l'engagement pris auprès des utilisateurs de mobiles.

- **Combien de clients SFR sont concernés par le contrôle parental ?**

Le contrôle parental est une option gratuite.

Depuis novembre 2006, elle peut être souscrite en point de vente lors de l'achat d'une ligne SFR pour un mineur. Ce nouveau mode d'activation concerne déjà une grande partie des souscriptions de lignes pour des mineurs.

Elle peut également être souscrite ultérieurement, en appelant le Service Client, ou en utilisant le self care.

Comment mettre en œuvre le contrôle parental ?

- **Quelle est la solution technique mise en place par SFR ?**

SFR a mis en œuvre un ensemble de filtres empêchant que des clients soumis à un niveau de contrôle parental puissent accéder à des contenus sensibles. Afin d'identifier simplement les contenus accessibles en fonction du profil de l'utilisateur, SFR a retenu d'utiliser deux critères de reconnaissance des services : d'une part une classification des numéros courts, et d'autre part, un masque standard applicable aux URL de livraison de contenus.

- **Quels sont les éléments à respecter par un éditeur/facilitateur pour mettre en œuvre le contrôle parental ?**

Le premier élément concerne les numéros courts SMS+ et MMS+ ainsi que les services Gallery, qui doivent être classés selon le niveau de contrôle parental applicable au contenu qui leur est associé.

Le second élément est applicable aux URL permettant d'accéder à des services (accès à Gallery ou inscription WAP à SMS+ Premium) ou à des contenus (WAP push de livraison de contenus SMS+ ou de contenus Audiotel, ces derniers étant livrés via l'offre SMS Wholesale). Ces URL doivent être normalisées, le masque d'URL à respecter permettant d'identifier simplement le niveau de contrôle parental associé au service ainsi que le service lui-même.

- **Quels sont les masques à respecter pour les différents types d'URL ?**

Type d'URL	Masque d'URL à respecter
Accès à un service Gallery	galsn<x>.<nom du service>.<nom de domaine>
Accès à un service Off pour l'inscription WAP push (iwp) à SMS+ Premium	iwpsn<x>.<nom du service>.<nom de domaine>
Accès à un service Off pour la livraison WAP push (lwp) SMS+ Classic et SMS+ Premium	lwpsn<x>.<nom du service>.<nom de domaine>
Accès à un service Off pour la livraison SMS Wholesale (SMS MT push ou MMS MT WAP push)	wwpsn<x>.<nom du service>.<nom de domaine>

x = 1 pour un service « tous publics »

x = 2 pour un service chat ou blog (12-16 ans)

x = 3 pour un service charme ou chat sexy ou rencontre (16-18 ans)

- **Sur quelle base un éditeur peut-il déterminer les niveaux de contrôle parental de ses services ?**

C'est grâce à la classification suivante que les éditeurs détermineront le niveau de contrôle parental à respecter.

4 catégories ont été retenues dans la recommandation du Forum des droits sur l'Internet (FDI) publiée en octobre 2006 :

Catégorie de contrôle parental	Contenu/Service associé
« tous publics »	Bloque l'accès aux services de chat, blog, charme, rencontre et adulte
« -12 » ou « déconseillé aux moins de 12 ans »	Bloque l'accès aux services de chat sexy, charme, rencontre et adulte
« -16 » ou « déconseillé aux moins de 16 ans »	Bloque l'accès aux contenus réservés aux adultes
« -18 » ou « réservé aux adultes »	Donne accès aux contenus réservés aux adultes

Le système de classification mis en place s'articule de manière cohérente avec les dispositifs en vigueur pour certains médias (programmes TV et radio, cinéma, et jeux vidéo). La signalétique et les tranches d'âge de la grille du CSA, qui a participé aux travaux, sont reprises pour permettre une meilleure compréhension des utilisateurs.

Accès à la recommandation du FDI :

<http://www.foruminternet.org/telechargement/documents/reco-CCMM-20061017.pdf>

- **Le dispositif actuel est-il amené à évoluer ?**

La détermination du niveau de contrôle parental est réalisée sur la base de la recommandation du FDI. La Commission nationale de déontologie des services de communication au public en ligne, dont la création a été annoncée par le Ministère de la Famille, aura notamment pour rôle de contrôler la bonne application de la grille de classification, et de formuler des recommandations quant à sa mise à jour.

Pourquoi mettre en œuvre le contrôle parental ?

- **Quel bénéfice un éditeur peut-il attendre de la mise en place du contrôle parental ?**
L'éditeur s'engage à protéger le client final mineur en s'associant à la démarche des opérateurs mobiles.
- **Quel est le pourcentage d'éditeurs en conformité avec les pré-requis de SFR sur le contrôle parental ?**
Depuis le 20 février 2006, tous les nouveaux services Gallery et tous ceux qui ont mis en production une nouvelle version, respectent le masque d'URL demandé par SFR.
La majorité des éditeurs SMS+ ont communiqué à SFR le niveau de contrôle parental associé à leurs services, et ce nombre va croissant chaque semaine.
- **Que se passe-t-il si les URL d'un éditeur ne sont pas normalisées et/ou si les contenus d'un éditeur ne sont pas classés selon les niveaux de contrôle parental?**
Pour Gallery, SMS+ et MMS+, les contenus/services de cet éditeur sont classés par défaut dans la catégorie contrôle parental « déconseillé aux moins de 16 ans » et ne sont donc plus accessibles aux utilisateurs ayant activé ce niveau de contrôle parental.
Pour Gallery, les alias permettant d'identifier les utilisateurs des services d'un éditeur ne pourront plus lui être transmis si cet éditeur n'a pas normalisé ses URL.

Illustration de cas pratiques

- **Les services accessibles derrière un même numéro court peuvent-ils avoir un niveau de contrôle parental différent ?**
Non, il est techniquement impossible que des numéros courts puissent avoir un niveau de contrôle parental différent. À un numéro court ne pourra correspondre qu'un seul niveau de contrôle parental. Cependant, en attendant l'évolution de la plateforme technique SFR, le contrôle parental est délégué à l'éditeur (ou à son facilitateur), qui peut s'appuyer sur la lecture du mot clé envoyé par l'utilisateur pour appliquer le contrôle parental. Cette possibilité transitoire disparaîtra avant fin 2007, et il convient d'anticiper cette disparition en faisant évoluer les numéros SMS+ multi-niveaux dès que possible.
L'éditeur (ou son facilitateur) doit-il répondre à un SMS MO filtré par le contrôle parental ? Si oui, comment ?
Oui, l'éditeur (ou son facilitateur) doit répondre à un SMS MO filtré par le contrôle parental. Les textes prescrits par SFR sont mentionnés dans les Conditions Générales de Vente SMS+ (Annexe 11 : contrôle parental).
- **Lorsque le contenu d'un service SMS+ est livré via un WAP push comportant un lien vers un service Gallery, doit-on utiliser une URL normalisée avec une base lppsnx ou galsnx ?**
La normalisation des URL s'effectue en fonction du site cible, donc de la localisation du site vers lequel renvoie le lien de livraison.
Si ce lien pointe vers un service Gallery, on utilisera donc une codification galsn<x>.
Si ce lien pointe vers un service du Off, on utilisera donc une codification lwpsn<x>.
- **Si l'on souhaite faire, à partir d'un service d'un niveau x, un push sur un service Gallery de niveau y, doit-on utiliser le niveau x ou le niveau y dans l'URL ?**
La normalisation des URL s'effectue en fonction du site cible, donc du niveau de contrôle parental du site vers lequel renvoie le lien de livraison. On utilisera donc le niveau y dans l'URL.

Les éléments fournis ci-dessus sont des données non contractuelles.

Comment obtenir plus d'information ?

Les modalités d'application du contrôle parental sont décrites dans les Conditions Générales de Vente des offres Gallery (Annexe 14 : normalisation des URL) et SMS+/MMS+ (Annexe 11 : contrôle parental).

Accès aux Conditions Générales de Vente des offres Kiosque SFR :

CGV Gallery: <http://www.via.sfr.fr/fr/offres-sfr/kiosque/telechargement/gallery/>

CGV SMS+/MMS+: <http://www.via.sfr.fr/fr/offres-sfr/kiosque/telechargement/sms-mms-plus/>